VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU : 27 janvier 2020

Présent(e)s :

M. Claude EERDEKENS, Bourgmestre
MM. Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD et Elisabeth MALISOUX, Echevins ;

MM. Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, ~~Kévin PIRARD~~, Christian MATTART, ~~Françoise TARPATAKI~~, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Emmanuelle JACQUES-STORME, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha FRANCOIS, Gwendoline WILLIQUET, Damien LOUIS et Hugues DOUMONT, Conseillers communaux ;

M. Ronald GOSSIAUX, Directeur général

Présidence pour ce point : M. Philippe RASQUIN

7. OBJET : SCRL « *Les Logis Andennais* »
37 parts disponibles – Droit de préemption et acquisition

Le Conseil,

En séance publique,

Vu les articles L1122-20, L1122-26 § 1er, L1122-30 et L3131-1 § 4 – 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code wallon du logement et de l'habitat durable, spécialement ses articles 130 § 1er, 3ème al. et 138 § 2 ;

Vu les statuts de la scrl « *Les Logis Andennais* » tels que publiés aux annexes du Moniteur belge du 17 juillet 2013, en particulier l'article 10 ;

Vu la lettre du 18 octobre 2019 de la société, annonçant la disponibilité de 37 actions suite au décès d'un actionnaire privé ;

Attendu qu'aucun autre actionnaire privé n'a exercé son droit de préemption dans le délai imparti ;

Que la Ville d'ANDENNE, au même titre que les sociétaires - personnes morales de droit public, peut dès lors faire valoir son droit de préemption sur ces actions ;

Vu le coût de ces 37 parts à concurrence de la partie libérée de la valeur souscrite, fixé à 222,85 € pour les 37 actions ;

Considérant que la Ville d'ANDENNE dispose actuellement de 983 parts dans la société de logement public sur les 1517 ;

Qu'il est dans son intérêt de disposer d'actions supplémentaires ;

Vu l'avis favorable du Collège communal, remis en séance du 25 octobre 2019, de faire valoir ce droit de préemption ;

Vu la lettre des *« Logis Andennais »* du 16 décembre 2019 informant la Ville d'ANDENNE que les autres personnes morales n'ont pas fait valoir leur droit de préemption ;

Attendu que les crédits disponibles sur l'article 922/812-51 sont suffisants pour faire face à cette dépense (sous réserve de l'approbation du budget communal par l'autorité de tutelle) ;

ARRETE A L'UNANIMITE

Article 1er

La décision du Collège communal du 25 octobre 2019 est confirmée ; en conséquence, la Ville d'ANDENNE fait valoir son droit de préemption sur les 37 actions rendues disponibles dans le capital de la scrl *« Les Logis Andennais »*.

Il est dès lors décidé de les acquérir.

Article 2

La dépense d'un montant de 222,85 € pour les 37 actions sera imputée sur l'article 922/812-51 du budget 2020.

Article 3

La présente délibération, accompagnée des pièces justificatives, sera transmise au Gouvernement wallon aux fins d'exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 4

Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise à la scrl *« Les Logis Andennais »* ainsi qu'à la Directrice financière.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

PAR LE CONSEIL,

LE DIRECTEUR GENERAL, **LE PRESIDENT,**

R. GOSSIAUX **P. RASQUIN**

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE DIRECTEUR GENERAL, **LE BOURGMESTRE,**

VILLE D'ANDENNE NAMUR

R. GOSSIAUX **C. EERDEKENS**